



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-032-2025-12

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction de la veille et sécurité sanitaire Assistante Hygiène et Salubrité /**

IDF-2025-12-09-00015 - Décision n° DVSS - 2025 / 022 portant habilitation de l'organisme «Le Nouveau Regard» à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages)

Page 3

IDF-2025-12-09-00016 - Décision N° DVSS - 2025 / 023 portant habilitation de l'organisme «ALEFORMA» à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

IDF-2025-12-08-00015 - Arrêté portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public "Emploi Roissy Charles de Gaulle" (2 pages)

Page 9

Direction de la veille et sécurité sanitaire  
Assistante Hygiène et Salubrité

IDF-2025-12-09-00015

Décision n° DVSS - 2025 / 022 portant  
habilitation de l'organisme «Le Nouveau Regard»  
à dispenser la formation prévue à l'article  
R.1311-3 du code de la santé publique

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS – 2025 / 022

### Portant habilitation de l'organisme «Le Nouveau Regard» à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-037-2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation à l'évaluation dans des locaux sis à NEUILLY SUR MARNE (93) présentée par la société «Le Nouveau Regard» le 3 décembre 2025, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Ile-de-France sous le numéro 11 930849193 ;

Vu les pièces du dossier ;

#### DÉCIDE

##### Article 1

La société «Le Nouveau Regard», dont le siège social est sis 97 rue du 11 novembre – 93330 NEUILLY SUR MARNE et dont le représentant légal est Madame Emilie DUTILLIEUX, est habilitée à effectuer les formations et les évaluations, dans les locaux sis 97 rue du 11 novembre – 93330 NEUILLY SUR MARNE des candidats ayant suivi la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

.../...

## Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 3

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Saint-Denis, le 9 décembre 2025

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité  
sanitaires

**Signé**

Cécile SOMARRIBA

/2

Direction de la veille et sécurité sanitaire  
Assistante Hygiène et Salubrité

IDF-2025-12-09-00016

Décision N° DVSS - 2025 / 023 portant  
habilitation de l'organisme «ALEFORMA» à  
dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3  
du code de la santé publique

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS – 2025 / 023

### **Portant habilitation de l'organisme «ALEFORMA» à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique**

#### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-037-2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation à l'évaluation dans des locaux sis 383 rue de la Belle Etoile – 95700 ROISSY EN FRANCE présentée par la société «ALEFORMA» le 4 D2CEMBRE 2025, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE Ile-de-France sous le numéro 11 95 071595;

Vu les pièces du dossier ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

La société «ALEFORMA », dont le siège social est sis 33 avenue de la Chambrelanne – 95470 VEMARS et dont le représentant légal est Madame Alexandra SIMON, est habilitée à effectuer les formations et les évaluations, dans les locaux sis 383 rue de la Belle Etoile – 95700 ROISSY EN FRANCE des candidats ayant suivi la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

.../...

## Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 3

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Saint-Denis, le 9 décembre 2025

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité  
sanitaires

**Signé**

Cécile SOMARRIBA

/2

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-12-08-00015

Arrêté portant désignation d'un commissaire du  
Gouvernement auprès du groupement d'intérêt  
public "Emploi Roissy Charles de Gaulle"

**ARRÊTÉ**  
**portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public**  
**« Emploi Roissy Charles de Gaulle »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Grand officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public, et notamment son article 5 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 avril 2013 portant délégation au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, du pouvoir d'approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;

**VU** l'arrêté n° IDF-2021-06-17-00008 du 17 juin 2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Emploi Roissy Charles de Gaulle » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant placement d'un commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public « Emploi Roissy Charles de Gaulle » ;

**VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Emploi Roissy Charles de Gaulle » ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Chloé DESVILLES, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'économie au sein de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, est désignée commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public « Emploi Roissy Charles de Gaulle ».

**ARTICLE 2** : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 8 décembre 2025.

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques,  
Assurant la suppléance du préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

*Signé*

Marie GAUTIER-MELLERAY

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'arrêté peut également faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux qui interrompt le cours dudit délai. Ce délai courra, de nouveau, à compter de l'intervention de la décision (expresse ou implicite) provoquée par le recours gracieux.